

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

En l'an 2026, le Vendredi 20 mars 2026, à 17h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le lundi 16 mars 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (13) : M. Alain AUTIER, Mme BATLLO Mélanie, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Christelle BOULANGER, Mme CABAL DELOURME Catherine, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, M. DESCHAMPS Thierry, Mme Agnes DECHONNE, M. Antonin HUG, Mme Dominique REGARD, Mme Dorothée VAZIA,

Absents ayant donné procuration (2) : Mme Anne GALIBERT à M. Marc BLANIC, M. Serge ROSSELL à M. Antonin HUG

Absents (0)

Secrétaire de séance : M. Marc BLANIC

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance débute à 17h30.

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M Henri BAUDET, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Marc BLANIC a été désigné secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

a. Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Alain AUTIER a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs ont été désignés : Mme BATLLO Mélanie et Mme DECHONNE Agnès.

Deux candidatures sont déposées :

- M.DESCHAMPS Thierry propose sa candidature
- M.HUG Antonin propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier et unique tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
- f. Majorité absolue ¹8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESCHAMPS Thierry	2	deux
HUG Antonin	13	treize

M HUG Antonin a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

b. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le nombre d'adjoints au maire est fixé à 4.

c. ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il invite à présent à faire acte de candidature pour les fonctions d'adjoints.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, elle se compose de :

- M.Marc BLANIC
- Mme BATLLO Mélanie
- M.Marcel BLANC
- Mme Dorothee VAZIA

Cette liste est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire au vote à bulletin secret, sous le contrôle du bureau.

Le dépouillement a donné les résultats suivants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)1.
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 13
- f. Majorité absolue ⁴7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLANIC Marc	13	treize

Le Maire déclare adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par M.BLANIC Marc

Ils prennent le rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Il indique que les 4 premiers dont lui-même sont élus en tant que représentants au Conseil Communautaire.

d. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire immédiatement après l'élection du maire et des adjoints donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du même code.

Une copie est remise aux conseillers municipaux ainsi que du chapitre III du CGCT.

e. DELEGATIONS DE FONCTIONS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux comme le prévoit le du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de déléguer aux :

1^{er} Adjoint – M. BLANIC Marc - l'ensemble des opérations d'analyse, de préparation et de réalisation concernant l'urbanisme, et au rapport des actes auprès du Conseil municipal – une fois ces actes arrêtés par Monsieur le Maire - sous la responsabilité et la signature de Monsieur le Maire de Bolquère une délégation de signature lui sera également accordée.

2^{ème} adjoint – Mme BATLLO Mélanie - l'ensemble des opérations d'analyse, de préparation et de réalisation concernant le Tourisme, et au rapport de ses actes auprès du Conseil Municipal- une fois ces actes arrêtés par Monsieur le Maire – sous la responsabilité et la signature de Monsieur le Maire de Bolquère.

3^{ème} adjoint – M. Marcel BLANC - l'ensemble des opérations d'analyse, de préparation et de réalisation concernant les travaux, et au rapport de ses actes auprès du Conseil Municipal – une fois ces actes arrêtés par Monsieur le Maire – sous la responsabilité et la signature de Monsieur le Maire de Bolquère.

4^{ème} adjoint – Mme VAZIA Dorothée - l'ensemble des opérations d'analyse, de préparation et de réalisation concernant les finances, et au rapport de ses actes auprès du Conseil Municipal – une fois ces actes arrêtés par Monsieur le Maire - sous la responsabilité et la signature de Monsieur le Maire de Bolquère

M. CARTIER Jacques, Conseiller Municipal – l'ensemble des opérations d'analyse, de préparation et de réalisation concernant la gestion des ressources naturelles telles que la forêt, l'eau, les réseaux de chaleur (énergie), et au rapport des actes auprès du Conseil municipal – une fois ces actes arrêtés par Monsieur le Maire - sous la responsabilité et la signature de Monsieur le Maire de Bolquère.

f. INDEMNITES DE FONCTIONS

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 15 adjoints,

Considérant que la commune de Bolquère compte 805 habitants (source INSEE),

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (3756.19 euros) est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoint au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint,

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 41,98 % de l'indice brut,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 10,85 % de l'indice brut
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il informe que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Il indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 20 mars 2026.

Monsieur le Maire lit les montants mensuels de l'indemnité pour chacun des élus concernés :

ANNEXE

**MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Valeur mensuelle du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4,9227835 euros

	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel de l'indemnité
Maire	41,98 %	1725,60 euros
1 ^{er} adjoint	10,85 %	445,99 euros
2 ^e adjoint	10,85 %	445,99 euros
3 ^e adjoint	10,85 %	445,99 euros
4 ^e adjoint	10,85 %	445,99 euros
Conseiller délégué	6 %	246,63 euros

Monsieur DESCHAMPS Thierry demande à combien correspond l'augmentation en pourcentage.

Monsieur le Maire indique que les montants proposés correspondent à ceux prévus par la loi soit une enveloppe globale de 3756.19 euros mensuelle.

Cette réponse ne satisfait pas M. DESCHAMPS.

Monsieur le Maire propose de voter les indemnités dans les conditions exposées précédemment.

Le Conseil Municipal- après en avoir délibéré - VOTE – à 14 voix POUR : 0 voix CONTRE – et 1 ABSTENTION

g. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, une délégation doit être accordée dans les limites ci-après définies ;

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation accordée ;

Le Conseil peut toujours mettre fin à la délégation ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil de DONNER délégation au Maire sur les matières listées ci-dessous telles que prévues et numérotées dans l'article L2122-22 du CGCT ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention(s) :**

DONNE délégation au Maire sur les matières listées ci-dessous telles que prévues et numérotées dans l'article L2122-22 du CGCT :

1° Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 150 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits

prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 15 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 15 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat restant à courir ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

AUTORISE le Maire à subdéléguer sa signature aux agents territoriaux titulaires ou contractuels conformément à l'article L.2122-19 du CGCT dans les limites, les domaines et pour les actes dont il a lui-même préalablement reçu délégation de la part de l'assemblée délibérante, dont en matière de commande publique dans la limite de 1500euros Hors Taxes.

2. QUESTIONS DIVERSES

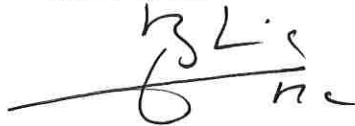
Monsieur le Maire passe la parole à Madame CARDINAL pour divers points d'information, à savoir :

- Prochain conseil municipal le 7 avril 2026
- La possibilité pour les élus municipaux d'être affiliés à la sécurité sociale
- Nécessité pour les élus d'avoir une assurance personnelle spécifique notamment les adjoints et les élus ayant de délégations.
- Le premier conseil communautaire aura lieu le lundi 13 avril à 18h
- Le guide de l'élu local de l'Association des Maires de France sera adressé prochainement de façon dématérialisée.

La séance est levée à 18h40.

Le Secrétaire de séance,

Marc BLANIC



Le Maire,

Antonin HUG

